

BANQUE DE L'HABITAT

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2008

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 28 Mai 2009 à 16 heures, à l'hôtel Acropole, Rue Rodrigo de Freipas 1053 les berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2008,
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2008,
- 3- Approbation des rapports du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2008,
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2008,
- 5- Quitus aux administrateurs,
- 6- Cooptation d'un administrateur,
- 7- Nomination d'un administrateur,
- 8- Fixation du montant des jetons de présence,
- 9- Emission d'un emprunt obligataire.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise au siège de la banque, durant le délai légal.

BANQUE DE L'HABITAT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le jeudi 28 Mai 2009 à 17 heures, à l'hôtel Acropole, Rue Rodrigo de Freipas 1053 les berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1- Transfert du siège social de la banque.

2- Approbation de la mise à jour des statuts.

Les titulaires des actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise au siège de la banque, durant le délai légal.